



L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 15/03/2023

Date d'émission du

15/03/2023

Report n°: U/07-230315-03

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

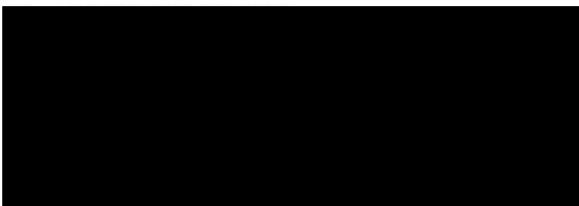
T: 083 21 35 27 E: namur-btv@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0707

Identification des tiers:



Identification de l'installation électrique:



Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: installation de production décentralisé

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification/extension importante (6.4)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020

Informations contenu contrôle:

1 Le contrôle est limité à l'installation photovoltaïque et à son impact sur l'installation existante.

2 La correspondance entre les caractéristiques de l'onduleur et des panneaux ne fait pas partie du contrôle.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliquée

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



RE06_01-08_01 09/20

1 / 3

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: EXVB - Section: 4 x 16 mm²

Type de coupure générale: 2P 40A/300mA

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuits: 1 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 300 mA type A, circuit(s) protégé(s): Voir schémas

6 panneaux x 400 Wp = 3200 Wp (DC)



Onduleur: GROWATT 4600TL-XH, n° série YAK3CD5078, puissance totale max AC: 4.6 kVA

Puissance totale max AC: 4.6 kVA

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:**Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: 11.59 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 10 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: Pas d'application

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

1 Le test de fonctionnement du relais de déconnexion a été effectué.

Conclusion du contrôle:

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 15/03/2048
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
 - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.



Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0707 p.o. du directeur technique
15/03/23 10:16

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

**Référence aux prescriptions réglementaires:****1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

